


**PRÉFET
 DE LA RÉGION
 AUVERGNE-
 RHÔNE-ALPES**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

 **La Région**
 Auvergne-Rhône-Alpes

 **GIVORS**
 TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

 **DRÔLE
 D'ÉQUIPAGE**

 **Théâtre
 de Givors**

**Convention pluriannuelle d'objectifs
 2023-2024-2025
 - Association Drôle d'équipage / Théâtre de Givors –
 Scène conventionnée d'intérêt national
 « Art en territoire »**

n° de convention DRAC :

Entre :

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur Laurent Wauquiez, Président du Conseil régional,

La Ville de Givors représentée par Monsieur Mohamed Boudjellaba, Maire,

Ensemble dénommés « les partenaires publics »

d'une part,

et

Drôle d'équipage :

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social est situé 9 rue Saint Jean 69005 Lyon

Représentée par son président : Arnaud PAPPINI

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 23/01/1991

N° SIRET: 38099633000029

Code APE : 9001Z

n° RNA : W691104392

N° de licences entrepreneur de spectacles : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020-002597

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

d'autre part,

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°366 du 18 mai 2017 relative à la nouvelle politique de soutien au spectacle vivant et la délibération de l'Assemblée plénière n° 547 du 29 juin relative à la nouvelle politique de soutien à la culture et au patrimoine ;

PREAMBULE

Considérant la politique de l'Etat

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Monsieur Yves Neff, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », figurant en annexe I

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique culturelle et de la capacité de sa direction artistique à :

- consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-les-murs ou en itinérance ;
- développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire ;
- prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations.

Considérant que le projet artistique de Monsieur Yves Neff, directeur est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Considérant la politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La politique de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur du spectacle vivant a l'ambition de soutenir la création, la diffusion et l'aménagement culturel des territoires autour des objectifs suivants :

- Soutenir la création et la diffusion avec une attention particulière pour les esthétiques peu représentées et les écritures contemporaines,
- Accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées,
- Faciliter l'accès à la culture par la mise en œuvre d'actions de développement de tous les publics,
- Veiller à l'aménagement équilibré des territoires en soutenant les lieux de spectacles et l'offre festivalière.

La Région Auvergne Rhône-Alpes accompagne les lieux d'excellence artistique qui participent au rayonnement du territoire et soutient, à ce titre, l'association Drôle d'équipage pour l'ensemble de ses activités.

Considérant la politique de la Ville de Givors

Considérant les engagements culturels pris par Givors, signataire notamment d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ambitieuse, la Ville entend déployer une politique culturelle favorisant l'émancipation, le dialogue, le bien vivre-ensemble et la fraternité. Pour cela, elle développe une programmation hors-les-murs se traduisant par des actions, interventions artistiques et culturelles dans toutes les villes afin d'aller à la rencontre de tous les habitants et, se faisant, les inciter à fréquenter ses équipements culturels.

Cette programmation, mise en œuvre de manière transversale entre les différents services de la Ville, s'appuie également sur les associations (musique, arts plastiques, patrimoine...) ainsi que tous les pratiquants en amateur qui peuvent contribuer à sa réalisation.

C'est dans ce cadre que la politique culturelle de la Ville de Givors ambitionne la mise en œuvre sur l'ensemble de son territoire d'une culture pour tous, par tous, et partout ; d'une culture à la fois inclusive et populaire. Outre la politique hors-les-murs susmentionnée, cela se traduit concrètement par une présence renforcée des Arts dans l'espace public, l'organisation de grands événements culturels fédérateurs ou encore le développement de projets alliant nature et culture.

Le Théâtre de Givors, singulièrement à travers le projet artistique et culturel porté par son Directeur Yves Neff et la compagnie « Drôle d'Équipage » en tant que gestionnaire délégué, œuvre à la concrétisation de la politique culturelle municipale. Les créations en lien avec les habitants, la programmation dont celle en arts de la rue, l'accueil d'artistes en résidence, les ateliers de pratique amateur sont notamment des modes d'intervention que la municipalité souhaite soutenir de manière générale et par son engagement dans cette convention aux côtés de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Projet artistique et culturel

L'association Drôle d'équipage dirigée par Yves Neff a assuré la gestion du Théâtre de Givors depuis janvier 2011, cette implantation souhaitée par la Ville de Givors correspondait à la volonté d'accueillir sur son territoire une équipe artistique en capacité de développer un projet alliant programmation pluridisciplinaire et création artistique. Dès la première saison était ressenti le besoin d'aller à la rencontre de publics peu enclins à pousser la porte d'un Théâtre. La décision de faire une première présentation de saison dans l'espace public apparaissait dès lors comme une évidence.

Depuis l'association a progressivement développé sa présence sur l'ensemble du territoire en favorisant la programmation des arts de la rue ainsi que les actions liées à l'Éducation Artistique et Culturelle tout en continuant à développer une programmation en salle exigeante et populaire.

Le bilan en termes de fréquentation est là pour illustrer l'intérêt suscité par ses propositions sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Une nouvelle phase se profile, la reconnaissance de son action par ses partenaires institutionnels ne doit pas l'installer dans la seule reconduction de ses pratiques, mais les faire évoluer. L'axe principal qui doit guider la construction de son intervention est celui de l'équité territoriale. L'association doit reconsidérer la circulation des publics, capter l'attention de nouveaux spectateurs sur un territoire élargi et faire de la pratique artistique un levier facilitant l'accès aux lieux dédiés à la création et au spectacle vivant.

Une programmation élargie

Avec la création en 2015 du festival des Arts de la rue *Les Hommes forts*, l'association est allée à la rencontre de nouveaux publics. A partir de 2021, la déclinaison inédite de cet événement, de mai à septembre sur un territoire incluant tous les quartiers de la ville a été très bien suivie et ce malgré les contraintes liées à la situation sanitaires.

A partir de 2023 l'association va construire une programmation générale partagée entre les propositions de spectacle, sur le plateau du Théâtre, hors-les-murs et dans l'espace public.

Quantitativement, l'association prévoit de programmer toutes disciplines confondues environ 25 spectacles sur 10 mois.

La programmation hors les murs (décentralisation et arts de la rue) représente une part importante du volume de spectacles diffusés, son objectif est d'atteindre 60% de la diffusion proposée.

Afin de capter un public large en terme générationnel, l'association fait le choix de spectacles tous publics. L'association est attentive à la diversité des disciplines, elle souhaite sur un même jour de programmation dans l'espace public proposer plusieurs artistes ou compagnies et aménager un espace convivial pour l'accueil du public.

La scénographie, élaborée avec les habitants et dans le cadre des *Hommes forts*, servira de base pour cet espace et permettra d'avoir une bonne visibilité. Avec ce support visuel, elle alliera un bon outil de communication et un lieu de rencontre auquel elle pourra associer les associations de proximité pour développer des projets partagés (buvette, repas, lecture publique, petite forme musicale...) en lien avec les dispositifs de la Politique de la ville.

Créer ces lieux de rencontre sur l'ensemble des quartiers permettra de favoriser, le partage d'expérience, les discussions autour de son activité en créant un lien direct avec les habitants et la venue au Théâtre pour la période automne/hiver de sa programmation.

Pour la programmation en salle, elle continuera à proposer des artistes et compagnies représentant l'ensemble des disciplines des arts vivants.

Une part importante de la diffusion sera consacrée au jeune public et au public jeune.

Parmi ces spectacles certains sont amenés à jouer *hors-les-murs* dans différents quartiers et sur plusieurs dates.

Pour les sorties extérieures dans d'autres lieux ou événements majeurs de la région, l'association souhaite continuer à favoriser la circulation des publics dans la métropole et au-delà et ainsi proposer d'autres esthétiques et formes de spectacles qu'elle ne peut pas accueillir au Théâtre de Givors.

Des actions culturelles et artistiques fédératrices

Un des outils que l'association souhaite mettre en œuvre, est lié à l'intégration de la pratique amateur dans sa pratique artistique. Si elle veut mener à bien cette rencontre, elle doit proposer des temps plus longs pour les résidences artistiques, cette temporalité est nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si l'association veut que l'appropriation des outils artistique et culturels soit une réalité.

Un nombre très important d'actions dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle est développé. Elle souhaite reconduire ces initiatives qui correspondent à un volume d'environ 500 heures par saison. La structure a vocation à poursuivre ces interventions mais se doit de redéployer de nouveaux projets en directions d'autres publics souvent exclus de tels dispositifs.

Régulièrement, l'association a proposé des créations liant professionnels et amateurs. Elle va pérenniser et renforcer cette pratique avec deux types de projets.

D'une part ceux se développant sur une saison ou sur une période de résidence courte débouchant sur une présentation publique.

D'autre part des projets proposant d'associer la pratique amateur à tout le processus de création, de l'écriture à la représentation.

Ce type d'action est un outil pertinent pour favoriser l'accès aux lieux culturels et leur fréquentation.

Présence d'artistes sur le territoire et développement d'œuvres participatives

Chaque année, quatre compagnies sont accueillies en résidence. Deux équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs, et deux « pour la rue ». Un équilibre est ainsi trouvé entre les différentes formes de spectacle vivant, en cohérence avec le projet global.

Pour ces résidences il lui faut développer des lieux, même sommairement équipés, mais pouvant accueillir du public lié à des projets participatifs.

Actuellement l'espace principal de travail est le plateau du Théâtre de Givors.

Le « Garage Robinson » hangar mis à disposition par la ville, et que l'association utilise essentiellement pour les ateliers participatifs de construction des Hommes forts et les répétitions pour les compagnies d'arts de la rue devra être abandonné prochainement.

L'association a récemment été informée de la destruction programmée de ce site et a entamé des discussions avec la Ville de Givors et la Métropole de Lyon pour une relocalisation de ses activités dans un espace propice au travail et à l'expérimentation dans le domaine des arts de la rue.

Pour le travail de création en salle, l'aménagement d'un lieu de répétitions dans l'ancien commissariat permettrait d'avoir plus de souplesse dans l'organisation des plannings d'activité. Lorsque la scène est utilisée pour l'accueil de spectacles en diffusion, l'association est obligée de délocaliser ses ateliers de pratique artistique. L'association est actuellement en suractivité par rapports aux espaces dont elle dispose, pour poursuivre l'essor de son projet en direction de publics amateurs, elle a besoin d'un espace dédié pouvant accueillir des groupes importants.

La durée des accueils en résidence tient compte des besoins des compagnies, de ses possibilités d'accompagnement et de la déclinaison d'actions spécifiques en direction des publics. Cette durée peut être de deux à trois semaines jusqu'à des résidences sur des temps beaucoup plus long. Elle souhaite pour les prochaines saisons associer et accompagner des équipes sur deux ou trois ans lorsque leur projet s'y prête.

Les équipes artistiques accueillies en résidence sont, sauf exception, issues de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Quel que soit le type de résidence, l'objectif est de soutenir la création artistique avec une attention particulière :

- aux équipes régionales, et notamment celles dont le travail est encore peu repéré et diffusé,
- à la parité, à la diversité et au renouvellement des générations des équipes accueillies,
- à la variété des disciplines et des esthétiques,
- aux résidences d'auteurs pour favoriser l'écriture « pour la rue », en lien avec les structures du territoire (médiathèque, cité éducative, ENSATT...), les compagnies du secteur et les dispositifs existants tel que le dispositif de résidences d'auteurs des arts de la rue initié par la SACD et le ministère de la culture.

La présence visible des artistes en résidence sur le territoire permet des approches innovantes de mise en relation des artistes avec la population. Une communication spécifique sur les actions menées mettra en valeur, les rencontres avec les publics au sein de structures partenaires et au

Théâtre lors de répétitions publiques, des ateliers de pratique artistique lorsque cela est possible et cohérent, une sortie de résidence, une avant-première ou tout autre événement à inventer avec les artistes et nos partenaires.

Les partenariats et réseaux existants et à développer

Depuis 10 ans sur le territoire de Givors, Drôle d'Équipage a su établir des liens forts avec un nombre important de partenaires.

Les institutionnels : Ville de Givors, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, CGET-Politique de la Ville, Programme Culture et Santé, Agence Régionale de Santé, association Interstices.

Les partenaires culturels locaux : Le conservatoire musique et danse de Givors, la médiathèque Max Pol Fouchet, La Mostra, Les archives, Les amis des arts, Givors l'usine à rock.

Les partenaires éducatifs locaux : Crèches et établissements scolaires, La cristallerie, la cité éducative Givors-Grigny.

Les partenaires médicaux, sociaux et d'insertion locaux : Centre hospitalier de Givors, Mission locale, CEFI, CADA, Entraide Pierre Valdo, centres sociaux de Grigny et de Chasse S/Rhône, SAVS, Les potagers du Garon, Culture Pour Tous, ADSEA, Groupe d'Entraide Mutuelle.

Les autres partenaires du territoire : Un olivier dans les étoiles, Les maillons du Rhône, Les Incroyables Comestibles.

Les partenaires culturels : le festival international Sens Interdits, la Biennale de la Danse, le Rhino Jazz, Balises Théâtre, Le Maghreb des films en Rhône Alpes.

Les adhésions à des réseaux : Spectacle Vivant Auvergne-Rhône-Alpes, Jazz(s) RA, la fédération des arts de la rue, le SYNDEAC

Les axes de développement partenariaux :

Favoriser le rayonnement des arts de la rue et la circulation des compagnies sur le territoire nécessite des liens plus structurés avec les lieux d'accompagnement et de diffusion du secteur : Les Ateliers Frappaz, SOAR – Quelques p'Arts, La laverie, Superstrat...

L'association participe activement à la structuration d'un réseau régional de diffusion des arts de la rue.

Et de nouveaux partenaires associatifs présents dans les divers quartiers de la ville.

Une équipe renforcée

L'année 2021 a vu le nécessaire renouvellement de l'équipe tant associative qu'administrative, qui se fédère autour de ce projet de territoire 2023-2025.

L'arrivée d'une nouvelle administratrice et d'une chargée de médiation et de relations avec le public à temps plein, a permis une grande réactivité pour faire face à des situations d'urgence liées à la situation sanitaire.

La reconstruction complète du site, et le renforcement des compétences dans l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux a permis d'amplifier les liens avec un public communiquant avec ces médias.

L'équipe en charge du développement de l'association est actuellement constituée de 5 salariés permanents dont 4 en CDI à temps plein et 1 CDI à temps partiel. Le développement de son activité et la diffusion de la programmation sur l'ensemble du territoire a eu une incidence très importante sur le volume d'heure d'activité de ses techniciens.

Pour mettre en œuvre ce nouveau projet à partir de 2023, l'association doit renforcer le poste technique de régie générale.

Jusqu'à ce jour cette fonction était répartie entre le personnel permanent et intermittent, ce qui a induit des difficultés d'organisation de l'activité à un moment où elle augmentait très fortement.

Avec le renforcement de ce poste, l'association sera en capacité de mieux gérer, les actions dans l'espace public, les liens avec les services de la ville et ainsi d'encadrer plus strictement tout ce qui a trait à la sécurité et au suivi de l'activité dans les bâtiments que la ville met à notre disposition.

Et demain...

Une nouvelle phase s'élabore dans le développement de son activité. Plus que jamais, elle doit questionner ses actions et reprendre inlassablement des combats qu'elle a quelques fois l'impression d'avoir déjà menés. Les pratiques évoluent, elle doit développer des lieux ouverts sur l'espace public. L'association croit en la capacité des nouvelles générations d'artistes et de publics à se rencontrer et nourrir un projet commun. Elle sera là, à leurs côtés.

La confiance renouvelée de ses partenaires lui est précieuse, elle les renforce dans ses convictions et soutient son indéfectible désir d'actes artistiques.

ARTICLE 2 : Responsabilité artistique

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par Yves Neff.

En cas de départ de ce dernier, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 15. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à *son initiative et sous sa responsabilité*, à réaliser le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général et dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document et joint en annexe I, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances et les budgets des collectivités, à soutenir financièrement Le bénéficiaire pour ses activités mentionnées au titre I du présent document, à l'exception des financements imputables sur *la section d'investissement*.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art en territoire ».

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2023-2025. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 687 000 euros conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3 .3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 : Montant et conditions d'attribution de la subvention

4.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre II de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 6 à 9 du Titre II, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 3.4.

4.2. Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le soutien de la Région aux activités du bénéficiaire telles que définies à l'article 1 du titre II se concrétisera sous réserve du dépôt préalable, d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional.

La subvention accordée fera l'objet d'un acte attributif de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts déjà remis n'ont pas été modifiés
- La composition des organes de décision
- SIRET – le régime de TVA – le RIB
- Le compte de résultat et le bilan certifié par le commissaire au compte de l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-2, s'il n'a pas été remis.

Sur le plan de l'instruction :

- Le compte rendu financier et bilan d'activité provisoire de l'année précédente (N-1)
- Le budget prévisionnel pour l'année, objet de la demande (N)
- Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

4.3. Pour la Ville de Givors

La détermination et les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans la convention bilatérale passée entre le bénéficiaire et la Ville.

En respect du principe d'annualité budgétaire, le montant des subventions pour les exercices est fixé par délibération du Conseil municipal.

Le montant de la subvention sera versé à la compagnie « Drôle d'équipage » selon la procédure comptable en vigueur à la date de la signature pour l'année 2023, puis au 31 mars de chaque année, sous réserve du vote du Conseil municipal à cette date et, dans le cas contraire, dès que la délibération devient exécutoire.

Ce montant n'exclut pas d'autres aides au projet, notamment dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville.

La Ville pourra en outre apporter son concours occasionnel à l'association pour des aides à caractère logistique, en fonction d'actions coordonnées et de partenariats ponctuels. Ces demandes devront être faites par courrier et validées par la ville.

Afin d'assurer une information locale la plus large possible, la ville pourra faire apparaître les informations communiquées par l'association au sein de ses propres supports de communication (magazine, site Internet, panneaux d'affichage divers...).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

5.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

5.2. Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors affecté sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement à **l'association Drôle d'équipage** qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le comptable assignataire est le comptable régional.

5.3. Pour la Ville de Givors

La détermination et les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans la convention bilatérale passée entre le bénéficiaire et la Ville.

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :

- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de la structure,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,

- tout autre document que les partenaires jugeront utile de de dema

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 153 000 euros de subventions publiques annuelle, Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 : Autres engagements

9.1. Communication

9.1.1. Obligations communes à tous les partenaires publics

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype des partenaires publics selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires publics dans leurs relations avec les médias et les partenaires professionnels.

Le bénéficiaire s'engage également à faire connaître et mentionner le soutien des partenaires publics dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira aux partenaires publics et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

9.1.2. Obligations spécifiques à l'État

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

9.1.3. Obligations spécifiques à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le bénéficiaire de toute subvention régionale a l'obligation de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale active préparée en amont avec la Direction de la Culture et du Patrimoine aux fins de prendre en compte d'éventuelles spécificités.

D'une manière générale il devra faire figurer de manière lisible le soutien de la Région Auvergne-

Rhône-Alpes :

- Selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser ...
- Obligation d'une pose d'une plaque ou d'un panneau mentionnant l'aide régionale à l'entrée principale de son bâtiment ou le cas échéant dans l'espace d'accueil du public (Plexi/Dibon/zinc/ laiton, vitrophanie...). Ces plaques / panneaux seront transmis par la Direction de la culture et du Patrimoine.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les conventions attributives de subvention, chaque année.

Aux fins d'attester du service fait, il sera demandé au bénéficiaire d'adresser des photographies présentant le lieu de pose de la plaque/panneau.

Le bénéficiaire s'engage également à faire connaître et mentionner le soutien régional dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira à la Région et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions. Le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans la convention attributive de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 15.

9.1.4. Obligations spécifiques à la Ville de Givors

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune). Si cette obligation n'est pas remplie, seront appliqués les articles résiliation et reversement de la convention bilatérale passée entre le bénéficiaire et la Ville.

9.2. Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ;

9.3. Le bénéficiaire s'engage à fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire ;

9.4. Le bénéficiaire s'engage à informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association ;

9.5. Le bénéficiaire s'engage à entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

9.6. Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2019/2022 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

9.7. Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

9.8. Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées notamment avec l'appui d'agence, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires publics doivent en informer le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Évaluation et comité de suivi

11.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

11.2. Le comité de suivi composé des représentants de chacun des signataires de la convention est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation est présentée par le directeur de la structure, de préférence un avant l'expiration de la présente convention et au plus tard six mois avant.

11.3. L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 12 : Contrôle des partenaires publics

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 12, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La présente convention est suspendue en cas de départ du directeur. Après la nomination d'un nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, l'Association pourra demander le renouvellement de la convention.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités 2023-2024-2025 ;
- annexe II : Budgets prévisionnels globaux de la structure, précisant les montants affectés au programme d'activités ;
- annexe III : Indicateurs.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____ en cinq exemplaires originaux

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil régional

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président.

Le directeur artistique
Yves Neff

ANNEXE I – Programme d'activités Saison 2023-2024-2025

PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2022-2023

Programmation

De janvier à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs

6 propositions de spectacles représentant des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

2 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Théâtre des Célestins - Lyon, Maison de la danse - Lyon)

Des séances de cinéma seront projetées pour le jeune public et les scolaires avant chaque période de vacances scolaire.

De mai à juillet / Arts de la rue

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environ 14 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

La programmation *hors les murs* représente une part importante du volume de spectacles diffusés chaque saison, nous avons pour objectif d'atteindre les 60%.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons le choix de spectacles tous publics. Nous sommes attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies et aménager un espace convivial pour l'accueil du public.

janvier à juillet / programmation scolaire

Un minimum de 2 propositions de spectacles et 2 films est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison.

Education Artistique et Culturelle

500 h d'interventions d'artistes sont programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets sont en construction dans le cadre de la politique de la ville et de la Cité éducative Givors-Grigny.

Que ce soit pour les ateliers de film d'animation ou pour la réalisation de courts métrages avec tous types de publics, nos outils numériques et notamment le matériel de prise de vue, de son et de montage nous permettent une grande souplesse dans les interventions. Ces actions donnent aux participants la possibilité d'acquérir un début de compétence dans le maniement des outils numériques.

Des ateliers animés par nos techniciens avec des lycéens permettent une approche intéressante pour la découverte des métiers, des coulisses, du matériel technique et des nouveaux outils numériques dans un Théâtre. Ces ateliers pourraient se développer en direction de nouveaux bénéficiaires et s'ouvrir sur le monde de l'emploi en partenariat avec les chantiers éducatifs, Territoire zéro chômeurs et tout autre dispositif.

Un des outils que nous souhaitons mettre en œuvre, est lié à l'intégration de la pratique amateur à notre activité. Des créations favorisant la rencontre entre professionnels et amateurs sont proposées et nous allons pérenniser cette pratique avec deux types de projets.

- Atelier scénographie en lien avec le projet participatif sur la mémoire de la ville.

Dirigé par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey cet atelier va permettre la construction avec des publics amateurs.

Nos intervenants proposeront des constructions au service de la création en cours, des petites formes à portée symbolique (amoncellement de valise, d'outils, de documents administratifs...)

constitueront un environnement esthétique à replacer dans l'espace public, site industriel à définir.

Cette proposition pourrait être aussi l'occasion de travailler sur des formes marionnettiques dont nos intervenants sont des constructeurs aguerris.

Fort d'un public constant et diversifié cet atelier permettra aussi de créer la rencontre avec d'autres participants et artistes proposant ainsi une ouverture vers d'autres pratiques culturelles et artistiques.

- **Rêverie vers hier...** (*titre provisoire*) / Création pluridisciplinaire
*Voir projet en fin d'annexe 1

Déroulé sommaire de l'action de janvier à juillet 2023

- auteur.e.s en résidence
- recherche et collectage sur le territoire en collaboration avec les archives
- ateliers d'écriture
- écriture et composition
- mise en jeu et essais avec l'atelier Théâtre

Résidences artistiques

Résidences, des temps longs sont nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si nous voulons que l'appropriation des outils artistiques et culturels soit une réalité.

Les équipes artistiques en résidence ont une présence transversale dans les différents champs de nos activités que sont la programmation et l'éducation artistique et culturelle.

La pérennisation des aides de nos partenaires devrait permettre de proposer des périodes de résidence plus longues et un soutien technique et financier plus important.

Cinq compagnies en résidence.

Trois équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs,

- Cie Aniki Vovo (Joana Schweizer) pour la création *Des oiseaux*
- Cie Second Souffle (Azdine Benyoucef) pour *Lettre à Nour*
- Collectif Ohm Art pour la création *Wanderlust*

Deux équipes travaillent « pour la rue ».

- Collectif Jeanine Machine pour la création de *Le Pédé*
- Collectif Xanadou pour la création de « Road Movie sur place et sans caméra »

PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2023-2024

Programmation

D'octobre à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs

10 propositions de spectacles représentant des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

3 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Opéra, TNP, Célestins, Subsistances...)

De mai à juillet / Arts de la rue

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environ 15 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

La programmation *hors les murs* se stabilise à 60%.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons le choix de spectacles tous publics. Tout en restant attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies et poursuivre l'aménagement de l'espace convivial pour l'accueil du public.

D'octobre à juillet / programmation scolaire

Un minimum de 3 propositions de spectacles et 3 films est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison pour une vingtaine de séances.

Education Artistique et Culturelle

Plus de 500 h d'interventions d'artistes seront programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets seront à construire dans le cadre de la politique de la ville et de nos autres partenaires.

La co-construction des projets étant un axe important de développement des ateliers, la programmation de ces actions sera déterminée en fonction des artistes en résidence et du désir de nos partenaires.

Valoriser aussi bien la diversité des disciplines que des esthétiques reste notre objectif.

Nous poursuivons les projets engagés tels que :

- ***Construction autour de Rêverie vers hier*** / Atelier dirigé par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey qui va permettre la construction avec des publics amateurs de la scénographie de la création participative.
- ***Rêverie vers hier... (titre provisoire)*** / Création pluridisciplinaire
*Voir projet en fin d'annexe 1

Déroulé sommaire de l'action pour la saison 2023-2024

- mises en jeux
- ateliers de pratique du théâtre
- ateliers musique en collaboration avec le conservatoire et ou la Philar de Givors...
- recherche et étude pour occupation d'un lieu de représentation (Five-Lille, Farmer...)

Résidences artistiques

Résidences, des temps longs sont nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si nous voulons que l'appropriation des outils artistique et culturels soit une réalité.

Les équipes artistiques en résidence ont une présence transversale dans les différents champs de nos activités que sont la programmation et l'éducation artistique et culturelle.

La pérennisation des aides de nos partenaires devrait permettre de proposer des périodes de résidence plus longues ainsi qu'un soutien technique et financier plus important.

Nous restons sur le nombre de quatre compagnies en résidence, deux équipes travaillent «pour le plateau», en salle ou hors les murs et deux équipes travaillent « pour la rue ».

Nous continuons à proposer des accueils pour permettre à des équipes d'avoir accès à des espaces de travail tels que le plateau du théâtre ou tout autre lieu adapté à la pratique des arts de la rue.

PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2024-2025

Programmation

D'octobre à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs

10 propositions de spectacles représentant des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

3 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Opéra, TNP, Célestins,

Substances...)

Des séances de cinéma seront projetées pour le jeune public et les scolaires avant chaque période de vacances scolaire.

De mai à juillet / Arts de la rue

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environs 15 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons toujours le choix de spectacles tous publics. Nous sommes attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies. Selon l'évolution du projet participatif, nous envisageons sa diffusion et son intégration à la programmation sur une période assez large pour plusieurs dates.

D'octobre à juillet / programmation scolaire

Un minimum de 4 propositions de spectacles est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison pour une quinzaine de séances.

Il est possible que nous abandonnions la diffusion de film en fonction de la mise en service d'un cinéma qui légitimement pourrait développer une activité en direction des établissements scolaire.

Education Artistique et Culturelle

Plus de 500 h d'interventions d'artistes sont programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets sont en construction dans le cadre de la politique de la ville et avec d'autres partenaires.

Une part importante de l'accès à la pratique artistique se déclinera autour du projet participatif *Rêverie vers hier...* initié en 2022. Ce grand projet fédérateur sera l'occasion de regrouper et valoriser le travail co-construit avec nos partenaires.

- ***Construction autour de Rêverie vers hier*** / Poursuite des ateliers dirigés par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey qui vont permettre la construction avec des publics amateurs de la scénographie de la création participative et son installation dans le lieu de représentation.

-

- ***Rêverie vers hier... (titre provisoire)*** / Création pluridisciplinaire
*Voir projet en fin d'annexe 1

Déroulé sommaire de l'action pour la saison 2024-2025

- aménagement lieu de diffusion
- accompagnement et suivi de la pratique amateur
- répétitions avec les artistes et techniciens professionnels
- création

Résidences artistiques

Nous restons sur le nombre de quatre compagnies en résidence, deux équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs et deux équipes travaillent « pour la rue ».

En complément des résidences nous continuons à proposer des accueils pour permettre à des équipes d'avoir accès à des espaces de travail.

En étalant les résidences sur plusieurs saisons, nous aurons la possibilité de faire se chevaucher l'activité des équipes artistiques et ainsi de créer une continuité dans la présence d'artistes sur le territoire.

Si le développement de notre outil d'accueil des résidences se poursuit tel que nous l'espérons, avec l'aménagement de nouveaux espaces de répétition, notre capacité d'accueil s'en trouvera

décuplé pour faire de Givors à travers cette convention une ville particulièrement pour les Arts de la rue.

* *Rêverie vers hier...* (titre provisoire) / Création pluridisciplinaire

Nous travaillons au développement d'un projet pluridisciplinaire pour l'espace public qui verra son aboutissement au printemps 2025 et qui associera de nombreux partenaires pour la construction d'une création traitant de l'histoire de la désindustrialisation à Givors et dans la vallée du Gier. Un axe prioritaire étant de mettre en jeu la transmission intergénérationnelle de cette histoire et sa résonance pour les jeunes générations mais aussi de questionner la notion de personnalité juridique pour la rivière qui traverse Givors, le Gier affluent du Rhône.

Lorsque l'on évoque Arts et territoire, on ne peut s'abstraire d'un retour sur les dernières décennies qui ont vu apparaître les *nouveaux territoires de l'art*.

Notre permanence artistique depuis dix ans à Givors nous incite à inventer une nouvelle aventure artistique où le travail initié sur la mémoire par les acteurs culturels et associatifs est important et se doit d'être valorisé.

Givors n'a pas échappé à la destinée des grands sites industriels du 20^{ème} siècle.

Le bouleversement économique qui en a découlé a laissé des traces encore vivaces tant d'un point de vue sociologique, social, qu'architectural. La parole et le combat des anciens verriers en est la face visible, des lieux sans affectation et sans devenir sont encore là, prêts à accueillir des projets de mémoire.

Notre démarche s'inscrit dans la volonté de faire de ce projet un espace de réflexion et de parole, nous ne pouvons pas faire l'économie d'une telle initiative si nous voulons redonner à la création artistique sa force fédératrice.

L'histoire de la désindustrialisation concerne l'ensemble de la vallée du Gier et ce projet a vocation à trouver un écho sur un territoire qui va bien au-delà de Givors et toucher un bassin de population très important.

Comment traduire la volonté d'un cours d'eau ? Quel langage est approprié ? Comment exprimer les préoccupations des personnalités juridiques, comment traduire leurs « paroles ». Nous pressentons que la situation du Gier et son histoire suivent le même processus que les populations riveraines. Une profonde dégradation du Gier est advenue, le transformant en égout à ciel ouvert transportant les mêmes poisons qui allaient contaminer les ouvriers et tout le vivant environnant.

Dans mon parcours cette création s'inscrit dans la lignée des actions que j'ai menées dans des lieux atypiques de l'espace public, rassemblant professionnels et amateurs. Même s'il est encore un peu tôt pour évoquer la forme exacte donnée à cette création, une déambulation alternant avec des « stations » est la voie sur laquelle nous allons nous engager. Cette création incluant les pratiques artistiques et culturelles dans toutes leurs diversités, sera construite à partir de textes et formes courtes dont l'accumulation formera le récit, récit historique, d'anticipation...

Dans un premier temps je vais constituer une équipe artistique, composée d'auteurs et d'autrices qui permettra de construire la narration en s'appuyant sur les ressources mises à disposition par les archives de Givors.

Ensuite pendant la phase d'écriture nous pourrons solliciter les structures associatives et culturelles du territoire et les engager à nous rejoindre pour une finalisation du projet au printemps 2025.